



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-102

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

# Sommaire

## 01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-05-05-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794986158 CONGIA VINCENT (2 pages)	Page 3
01-2023-05-05-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP918712860 HALLE PATRICK (2 pages)	Page 6
01-2023-05-10-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949768535 Sophiana FROISSART (2 pages)	Page 9
01-2023-05-10-00003 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908635204 SALVADOR KARINE « LALY'ANNA CREATION » (2 pages)	Page 12

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-05-05-00005

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794986158  
CONGIA VINCENT

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794986158**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme PURPOSE COACHING, 3 CHEMIN DE LA PLAINE 01150 SAULT-BRENAZ, le 14/03/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 14/03/2023 par M. CONGIA VINCENT en qualité de dirigeant, pour l'organisme PURPOSE COACHING dont l'établissement principal est situé 3 CHEMIN DE LA PLAINE 01150 SAULT-BRENAZ et enregistré sous le N° SAP794986158 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 05/05/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-05-05-00004

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918712860  
HALLE PATRICK

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918712860**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Atouts Services, 5 impasse LE MONTSION 01390 MIONNAY, le 29/04/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'extension d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 29/04/2023 par M. HALLE PATRICK en qualité de dirigeant, pour l'organisme Atouts Services dont l'établissement principal est situé 5 impasse LE MONTSION 01390 MIONNAY et enregistré sous le N° SAP918712860 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement*

*obtenue l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 05/05/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD



01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-05-10-00004

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949768535  
Sophiana FROISSART

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949768535**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme P'tits Bouts d'Artistes, 146 avenue de Verdun 01200 VALSERHÔNE, le 21/03/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 21/03/2023 par Mme. Froissart Sophiana en qualité de dirigeante, pour l'organisme P'tits Bouts d'Artistes dont l'établissement principal est situé 146 avenue de Verdun 01200 VALSERHÔNE et enregistré sous le N° SAP949768535 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 10/05/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-05-10-00003

Récépissé de retrait d'enregistrement de  
déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908635204  
SALVADOR KARINE « LALY'ANNA CREATION »

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908635204**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SALVADOR KARINE en date du 01 mars 2023 sous le N° **SAP908635204**;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le **09 mai 2023** ; Vu la lettre de réponse du **10 mai 2023** ;

**La préfète de l'Ain**

**Constata :**

Que l'organisme n'a pas respecté **la condition d'activité exclusive**.

**Décide :**

En application des articles **R.7232-20 et R.7232-21**, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme **SAP908635204** en date du 01 mars 2023 est retiré à compter du 10 mai 2023.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-21 du code du travail, l'organisme SAP908635204 en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, la préfète de l'Ain publiera au frais de l'organisme SAP908635204 sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision en cas de non-respect de la condition d'activité exclusive en application de l'article R.7232-1 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 10 mai 2023

*La directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD